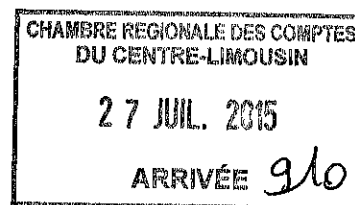


DIRECTION GENERALE

Le Président



A

Monsieur le Président
Greffe de la Chambre Régionale des Comptes

15 rue d'Escures – BP 2425
45032 ORLEANS CEDEX 1

DIFFUSION

Président
Ministère Public
Conseillers
Assist. de vérif.
Documentation
Greffe
Secr. Général
.....

Lettre recommandée avec accusé de réception

Chartres, le 24 juillet 2015

Objet : Communauté d'Agglomération Chartres métropole – Réponse écrite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération Chartres métropole

Réf. : Votre envoi du 24 juin 2015, reçu le 26 juin 2015

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 20 février 2015, la Chambre régionale des comptes a retenu des observations définitives qui font l'objet d'un rapport adressé à la Communauté d'Agglomération Chartres métropole par lettre recommandée reçue le 26 juin 2015.

Conformément au Code des juridictions financières, la Communauté d'Agglomération Chartres métropole adresse sa réponse écrite à ces observations.

Comme souhaité, ces éléments de réponse sont également sur un support informatique.

Je reste à votre disposition et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma respectueuse considération.



Le Président

Jean-Pierre GORGES



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE**

**REPONSE ECRITE
AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES**

**Examen de gestion instruit
par Madame FONTAINE Sonia**

Chartres, le 24 juillet 2015

Objet : Réponse écrite de la Communauté d'Agglomération Chartres métropole au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes

Dans sa séance du 20 février 2015, la Chambre régionale des comptes a arrêté des observations définitives qui font l'objet d'un rapport adressé à la Communauté d'Agglomération Chartres métropole par lettre recommandée reçue le 26 juin 2015.

Conformément au Code des juridictions financières, la Communauté d'Agglomération Chartres métropole adresse sa réponse écrite à ces observations.

La Communauté d'Agglomération Chartres métropole prend note des recommandations récapitulées en page 4 :

« Améliorer la gestion des prévisions budgétaires faites en section d'investissement par l'adoption d'AP/CP afin d'optimiser les réalisations en dépenses et en recettes. »

La Communauté d'Agglomération Chartres métropole propose d'apporter sa réponse selon l'architecture du rapport d'observations définitives reçu.

2 – 2009-2013 : UNE MUTATION FINANCIERE IMPORTANTE

2.2 LE RESPECT DES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES DE 2009 A 2013

2.2.1 L'évolution de la section de fonctionnement

2.2.1.2 Les charges de gestion

Charges de personnel

La Chambre explique que l'évolution de la masse salariale et particulièrement son poids dans les dépenses de fonctionnement s'explique « principalement par le mode de gestion privilégié par la communauté d'agglomération pour le fonctionnement de ses grands équipements ».

La Communauté d'Agglomération Chartres métropole rappelle son analyse lors du rapport d'observations provisoires : L'évolution des charges de personnel entre 2009 et 2013 s'explique principalement par l'extension du périmètre de l'agglomération (de 7 à 47 communes entre 2009 et 2013) et l'exercice de nouvelles compétences (nouvelle compétence de la restauration collective, gestion directe de l'eau et de l'assainissement pour le secteur périurbain, nouveau mode de gestion de la collecte des déchets, intégration des compétences des intercommunalités fusionnées, ...).

2.2.2 L'évolution de la section d'investissement

2.2.2.1 La constitution de l'autofinancement

Chartres métropole confirme que l'autofinancement net en 2009 n'est pas de - 11 121 K€. La Chambre a omis de retraiter certaines opérations d'ordre. En 2009, dans l'objectif d'optimiser ses frais financiers, Chartres métropole a utilisé un emprunt assorti d'une phase de mobilisation comme une ligne de trésorerie. Par conséquent les tirages effectués pour 6,10 M€ ont été comptabilisés au compte 16449 « Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie ». Comme ce compte 16449 doit être soldé au 31 décembre de l'année du tirage et cette somme n'étant pas nécessaire à l'équilibre budgétaire, un mandat a été émis pour 6,10 M€ en 2009. Pour la passation de ces écritures, le compte 16441 a été utilisé en dépense comme en recette.

Au final, l'utilisation de cet emprunt a généré artificiellement 12,20 M€ d'écritures en remboursement d'emprunt (comptes 16441 et 16449). Or comme cette opération est équilibrée, il n'y a pas eu de désendettement.

Comme il convient de retraiter ces opérations, la CAF nette calculée par la chambre ressortirait à 979 K€ (-11,121 M€ - (-12,10 M€)). Ce montant est cohérent avec celui calculé et communiqué par l'EPCI lors du compte administratif 2009 (Epargne nette de 916 K€, cf. page 18 du rapport financier).

En conséquence, Chartres métropole ne partage pas les commentaires de la Chambre et attire l'attention de la Chambre sur un défaut de cohérence avec le tableau n°3 de l'annexe 2 (discordance pour 2012 et 2013).

2.2.2.2 L'évolution des dépenses d'investissement

Taux de réalisation des dépenses d'investissement :

Depuis 2011, Chartres métropole a vécu au rythme des extensions de périmètres par fusions ou adhésions. Ces bouleversements majeurs ont influencé directement l'exercice des compétences de l'EPCI. Ils ont suscité en effet des réflexions stratégiques sur le positionnement de l'agglomération et la manière de répondre au mieux aux attentes des communes membres et de leurs habitants.

Par exemple, nombre d'investissements initialement programmés en 2012 n'ont pas été réalisés, dans l'attente du résultat de ces réflexions. C'est le cas en particulier sur les budgets annexes eau et assainissement, l'année 2012 ayant été marquée par un gros travail de diagnostic et de préparation du changement du mode de gestion de la compétence sur une partie du territoire (effective au 1er janvier 2013).

A noter, que la moindre réalisation des dépenses d'investissement a eu pour conséquence concomitante de diminuer la réalisation des recettes d'investissement, dont le recours à l'emprunt en premier lieu.

Préconisation de mise en place d'AP/CP :

Depuis plusieurs exercices, une réflexion est menée pour améliorer la programmation des investissements. La programmation des investissements sur 2015-2017 a cherché à améliorer la planification sur toute la durée du mandat.

Chartres métropole prend bonne note de la recommandation de la Chambre d'adopter un budget par AP/CP. Elle souhaite améliorer la gestion de ses prévisions budgétaires et donc s'inscrire dans cette démarche, tout en précisant que les taux de réalisation des dépenses insuffisants relevés par la chambre sont avant tout conjoncturels.

2.2.3 La structure de l'endettement

2.2.3.1 L'évolution de l'encours et la capacité de désendettement

Chartres métropole maintient que la capacité de désendettement doit s'apprécier par budget disposant de ressources propres. Cette analyse est d'autant plus pertinente que les documents budgétaires distinguent la dette des budgets annexes de celle du budget principal.

Aussi, en raison des modes de financement de certains budgets (eau potable, assainissement, transport et déchets notamment) et de leur cloisonnement avec le budget principal, Chartres métropole s'étonne de la pertinence de la dernière ligne du tableau n°4 : « Capacité de désendettement Budget Principal + Budgets annexes en années (dette agrégée / CAF brute du Budget Principal) ». **Si cet exercice devait être maintenu, il faudrait à minima qu'il agrège également les CAF brutes des budgets annexes concernés.**

2.2.3.3 La structure de l'endettement suivant le risque encouru

Chartres métropole confirme que le prêt classé 1F a fait l'objet d'une sécurisation sur la durée résiduelle. Il s'agit désormais d'un taux fixe donc classé 1A.

3 – LES DEPENSES DE PERSONNEL

3.3 LE PILOTAGE PAR UN SUIVI DETAILLE DE LA MASSE SALARIALE SANS PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE DE LA FONCTION « RESSOURCES HUMAINES »

La Chambre conclut que « si la collectivité dispose d'une série d'outils pour conduire la fonction « ressources humaines », son pilotage ne s'inscrit pas dans un plan d'actions pluri-annuel formalisé ».

Chartres métropole renouvelle sa réponse et rappelle qu'elle pilote la fonction ressources humaines avec beaucoup de vigilance, y compris par approche pluriannuelle, même si celle-ci n'est pas formalisée dans un outil unique.

L'évolution des compétences et de leur mode d'exercice, l'arbitrage régie / externalisation, le plan de mutualisation des services, l'identification des synergies font l'objet d'analyses régulières à moyen et long terme, la CACM ayant bien conscience qu'en la matière, les évolutions s'anticipent et se mettent souvent en œuvre dans la durée.

La CACM a en outre engagé une réflexion approfondie sur ses compétences et les ressources (dont RH) nécessaires à leur exercice. Cette réflexion vise justement à construire une gestion plus prévisionnelle et anticipative des ressources en fonction des compétences et besoins.

3.4 LA MUTUALISATION CONCERNANT LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DE LA VILLE DE CHARTRES.

Initiée en 2011 et mise en œuvre début 2012, la mutualisation s'est poursuivie depuis par étapes. La direction des affaires juridiques a ainsi été mutualisée en 2013, tout comme le secrétariat général, la direction de l'aménagement, les services des archives et du protocole, la fonction d'accueil au public.

Des points de tensions ont bien été identifiés au départ ; il convient cependant de faire la part des choses le « point de rupture » relevé par la Chambre tenant au moins autant à l'extension du périmètre de Chartres métropole (et à son implication sur le travail à fournir par les services, notamment ceux du pôle ressources) qu'à la réorganisation des services. Aujourd'hui, avec davantage de recul, la mutualisation des services est clairement une évidence partagée, dont les avantages sont perçus quotidiennement.

Elle préfigure la future organisation commune qui s'exercera au sein d'un lieu unique et central, le pôle administratif (début 2017).

4 – LE COMPLEXE AQUATIQUE ODYSSEE : UN EQUIPEMENT STRUCTURANT FINANCIEREMENT IMPORTANT POUR LA COLLECTIVITE

4.2 L'EQUILIBRE FINANCIER

4.2.1 Les comptes du délégant

Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Complexe aquatique et patinoire :

La Communauté d'Agglomération Chartres métropole confirme que la contribution au délégataire telle que décrite dans le tableau n° 7 (page 25) qui a servi annuellement à la préparation des budgets primitifs, est concordante avec les comptes de résultats du délégataire Vert Marine.

En effet, la 1^{ère} ligne du tableau comprend non seulement les sommes versées au titre de la contrainte de service public mais aussi les sommes versées au titre des occupations des lignes d'eau par les scolaires, les associations ou les compétitions.

A titre d'exemple, en 2012, l'ordonnateur confirme que la seule compensation pour contrainte de service public est de 1 196 067 €. Le reste des sommes versées correspond aux occupations de ligne d'eau.

Effet de la construction du bassin extérieur

L'évolution du poids de la subvention d'équilibre au budget annexe Complexe aquatique et patinoire est intimement liée aux investissements supportés par la collectivité (construction initiale, travaux annuels de gros entretiens puis création d'un nouveau bassin extérieur).

La subvention d'équilibre de 2014 s'élève à 6 500 000 € couvre, les dépenses réelles de fonctionnement (4 900 907 €) et le remboursement du capital de la dette (1 525 863 €). Les recettes propres du budget annexe complexe aquatique et patinoire sont de 308 350 €.

Effet du choix de la DSP

La Chambre indique que « le complexe aquatique est financièrement lourd en raison de l'importance de la subvention d'équilibre versée et de sa contribution à l'endettement de la collectivité. L'intérêt du choix de la délégation de service public afin de limiter les effets sur les différents budgets devient alors relatif ».

La Communauté d'Agglomération rappelle que la subvention d'équilibre du budget annexe Complexe aquatique et patinoire et l'endettement de ce budget annexe sont liées à la construction et l'exploitation d'un équipement structurant à l'échelle d'une grande agglomération. Le mode de gestion choisi est celui d'un affermage.

Service Public Administratif :

Par délibération n°3 du 16 novembre 2007, le conseil communautaire a créé le budget annexe Complexe Aquatique et Patinoire en précisant qu'il s'agit d'un budget annexe à caractère administratif, soumis aux dispositions de l'instruction budgétaire M14.

Par ailleurs, en 2008, les échanges avec la Direction des services fiscaux d'Eure et Loir ont qualifié la contribution annuelle versée par Chartres métropole de compensation pour sujétions de service public, non soumise à la TVA.

